

## DELIBERATION N° 08 - DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE URBAINE NANCEIENNE

Rapporteur : M. BOILEAU

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'Agence d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne (A.D.U.A.N) est une Association loi 1901 qui a été constituée en 1975. Elle est adhérente à la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU).

L'A.D.U.A.N. prodigue conseil et accompagnement des collectivités dans :

- l'élaboration de documents d'urbanisme, de projets urbains ou de territoire ;
- le montage pré-opérationnel, diagnostic et observation dans les différents domaines de l'aménagement et du développement économique et urbain.

Elle concerne l'aire de l'agglomération nancéienne soit 225 communes.

Ainsi, la ville de Ludres est adhérente de cette agence.

Les statuts de l'association prévoient que la ville de Ludres a un représentant au sein de son Assemblée Générale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de désigner Xavier DUSSAULX comme représentant de la ville auprès de l'A.D.U.A.N.